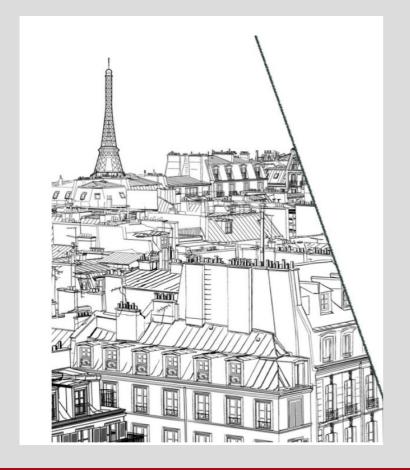




Comment optimiser votre patrimoine via une Holding?

WEBINAIRE ANIMÉ PAR CULTURE PATRIMOINE

LES ANIMATEURS







Nicolas de BEAUCOUDREY



Gabriel OUTTERS



CULTURE PATRIMOINE : VOTRE SHERPA PATRIMONIAL

Technicité, expérience, fiabilité.



CULTURE PATRIMOINE EN 4 QUESTIONS

NOTRE MÉTIER?

Offrir des services patrimoniaux de conseil, de mise en œuvre et d'accompagnement.

NOTRE OBJECTIF?

Devenir votre interlocuteur de référence sur l'ensemble de vos sujets patrimoniaux privés ou pro.

POUR QUI?

Pour vous, pour toute personne qui se pose des questions patrimoniales (not only HNWI).

COMMENT?

Triptyque: technicité, expérience, fiabilité.



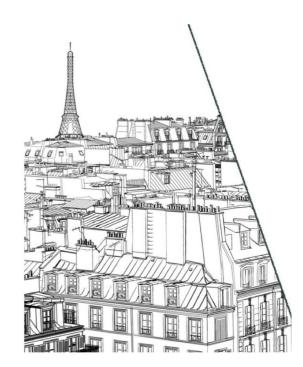
SOMMAIRE

INTRODUCTION

Partie 1: LA HOLDING ET L'IMMOBILIER

<u>Partie 2</u>: LA HOLDING ET LES PLACEMENTS FINANCIERS

Partie 3: LA HOLDING ET LE PATRIMOINE PROFESSIONNEL





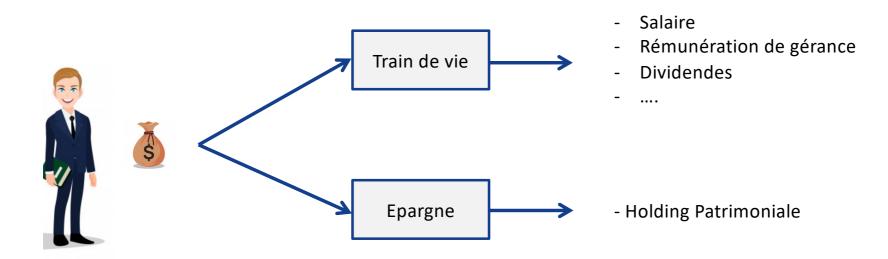
Monsieur Patrimoine



Monsieur Patrimoine et sa famille vont nous accompagner tout au long de la présentation pour illustrer les différents outils.



Introduction

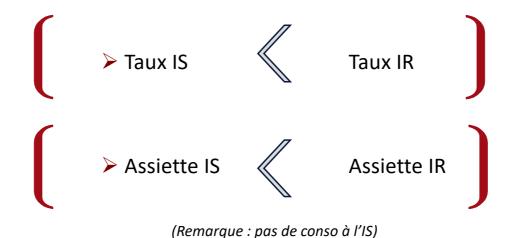


Créer une holding requiert d'avoir assez de revenus pour vivre !



Introduction

Concernant les revenus:





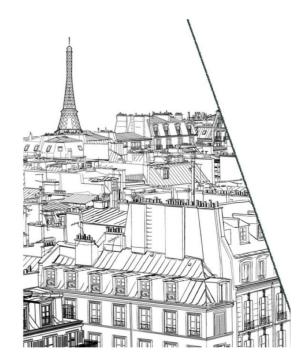
SOMMAIRE

INTRODUCTION

Partie 1: LA HOLDING ET L'IMMOBILIER

<u>Partie 2</u>: LA HOLDING ET LES PLACEMENTS FINANCIERS

Partie 3: LA HOLDING ET LE PATRIMOINE PROFESSIONNEL



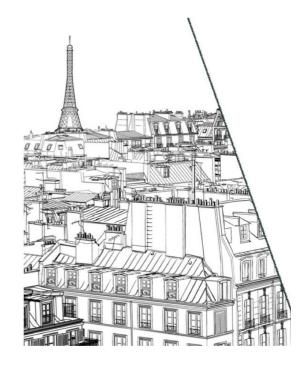


1/ Immobilier et IR / Société IR

> Revenus : **66,2**%

(IR + PS + CEHR)

> PV: 0%

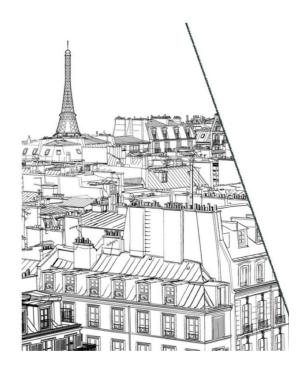




1/ Immobilier et Société IS

> Revenus: 0%

> PV : 25% (puis 30%)



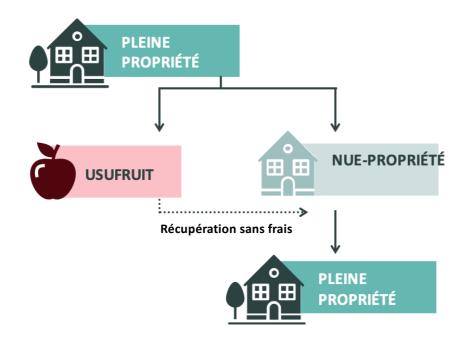


Le Meilleur des 2 mondes





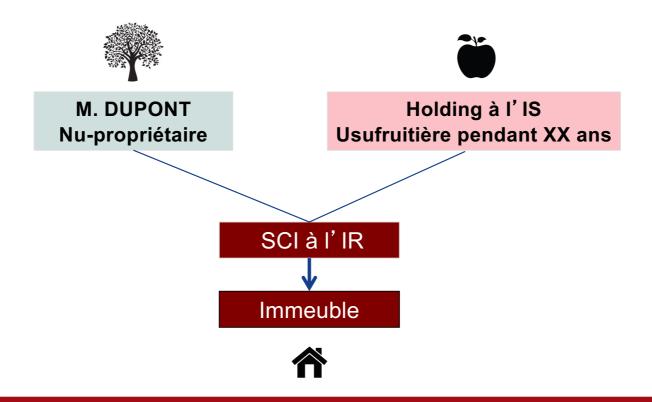
Comment ? - Le Démembrement







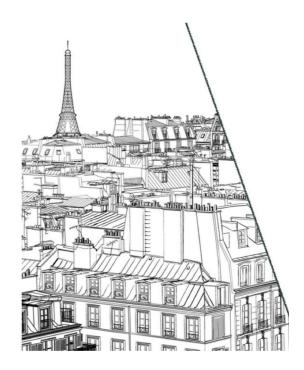
Comment? - Le Schéma





UTILISATION

- 1 Valeur usufruit x IR (66,2%)
- 2 Abus de droit?





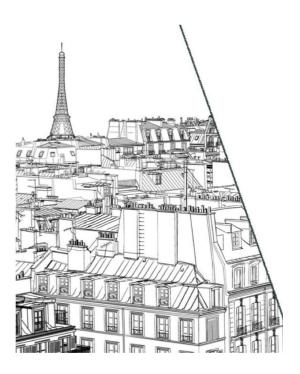
LIMITES

1 - AB INITIO

➤ Quid avec / sans prêt ?

2 - RACHAT en PP (OBO)

> Couplé à une transmission.





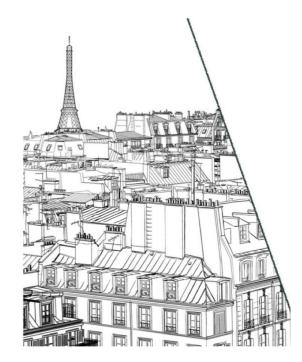
SOMMAIRE

INTRODUCTION

Partie 1: LA HOLDING ET L'IMMOBILIER

<u>Partie 2</u>: LA HOLDING ET LES PLACEMENTS FINANCIERS

Partie 3: LA HOLDING ET LE PATRIMOINE PROFESSIONNEL





PFU (FLAT TAX de 30%) : Sur quels types de revenus ?

S'applique sur

- Dividendes
- Intérêts des livrets fiscalisés (CSL, PEL + 12 ans, ouvert > 01/01/18)
- PV cession valeurs mobilières
- Assurance vie (attention règles particulières)

Ne s'applique pas sur

- PV immobilière
- Revenus fonciers



TITRES ET IR

> Revenus:

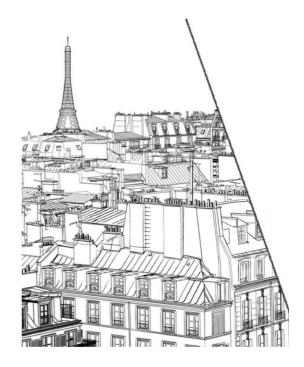
- Dividendes: 42,2% (avec PFNL) ou PFU

- Intérêts: 62,2% (avec PFNL) ou PFU

> PV:

- PME : 24% ou PFU

- Autres: 33% ou PFU





TITRES ET IR

Durée de détention	Régime initial LDF 2012 jamais applicable	Régime de droit commun application 2013	Régime « incitatif » application 2013 (sauf 150-0 D ter)
Moins d' un an	22/	00/	0%
De 1 à 2 ans	0%	0%	50%
De 2 à 4 ans	20%		
De 4 à 6 ans	30%	50%	65%
De 6 à 8 ans	40%		
Plus de 8 ans		65%	85%



TITRES ET IS

> Revenus:

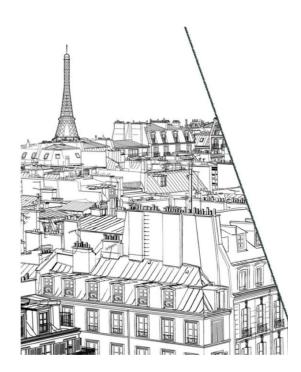
- Dividendes : 25%* ou 0,25%*

- Intérêts : 25%*

> PV:

- Placements financiers: 25%*

- Titres de participation : 3%*



^{*} Dépend du régime d'application



La holding de cession d'entreprise

- Comment vendre une société et limiter l'imposition de la plus-value ?
- Sans holding : la plus-value générée est imposée depuis le 01 janvier 2013 à la CSG et, d'autre part, au barème de l'IR avec un abattement pour durée de détention pouvant aller jusque 85% <u>ou désormais PFU de 30%</u>
- Avec holding : la plus-value de titres de participations est imposée à hauteur de 12% à 25%* soit 3%*. Ce régime s'applique sous réserve que la holding détienne au moins 5% du capital de la fille et ce depuis plus de 2 ans.

http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4948-PGP.html?identifiant=BOI-IS-BASE-20-10-10-20130212



Par le biais de la holding la plus-value est allégée





Opportunité n°1

Apport-cession : 0% ou **25%* / 3%***

Création société
V1 Valeur Sté

Apport à la société
V2 Valeur Sté

Plus value 2 = Valeur
cession – V2)

Obligation de réinvestissement dans les deux ans de 50% du produit de la vente

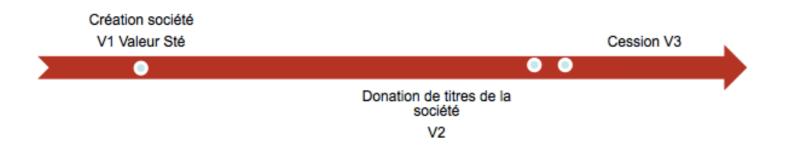


Timing: quid date d'apport et cession?



Opportunité n°2

Donation-cession: 0%



Timing: quid date de donation?



Comment?

2 possibilités :



1 - AB INITIO

2 – Apport en report



Plafonnement IFI

> Calcul:

(IR + PS + IFI) < **75**% Revenus

> 0 Revenus = 0 IFI



QUID de la Transmission?

Purge de la PV

Transmet les fruits futurs de la Holding







INCONVENIENTS

1 - Changement de loi

2 – Irréversible





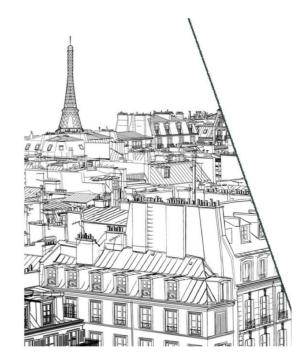
SOMMAIRE

INTRODUCTION

Partie 1: LA HOLDING ET L'IMMOBILIER

Partie 2: LA HOLDING ET LES PLACEMENTS FINANCIERS

Partie 3: LA HOLDING ET LE PATRIMOINE PROFESSIONNEL





REPRISE

1 - Circulation cash

Stockage / Prêt (convention de trésorerie)

2 - Déduction des intérêts d'emprunt

(LBO - Réduire l'assiette d'imposition)

(OBO - Attention amendement Charasse)

➤ Quid Management Fees ?



La holding de circulation des capitaux et d'investissement

- Comment réinvestir l'argent issu de la société d'exploitation dans une autre société ?
- Sans holding : la société d'exploitation doit distribuer des dividendes à l'associé personne physique ce qui entraîne une imposition de 17,2% + 60% de la tranche marginale d'imposition (ou PFU désormais). Pour une tranche marginale à 30% l'imposition est donc de 17,2% et 12,8% soit 30% (ou PFU = 30% également).
- Avec holding : la société d'exploitation peut :
 - Soit verser à la holding un dividende. Celui-ci sera imposé à hauteur de 5% du montant versé à 25%* d'IS (soit 1,25% sous condition que la holding détienne au moins 5% de la fille).
 - Soit prêter de l'argent au groupe via une convention de trésorerie. Ce prêt ne fait l'objet d'aucune imposition.



Par le biais de la holding les capitaux circulent plus librement



La holding de reprise d'entreprise

- Comment acquérir une nouvelle société et déduire les intérêts d'emprunt de la dette d'acquisition ?
- Sans holding : les intérêts d'emprunt liés à l'acquisition d'une entreprise ne sont pas déductibles chez la personne physique (éventuellement frais réels s'il est salarié).
- Avec holding : en tant que personne morale à l'IS, la société passe en charge ces intérêts d'emprunt (attention toutefois à avoir de l'assiette de déductibilité et à l'amendement Charasse)



Par le biais de la holding les intérêts d'emprunt sont déductibles



DUTREIL - La holding de transmission d'entreprise

Comment transmettre une entreprise et limiter les frais fiscaux ?

Bien souvent le chef d'entreprise veut donner une partie mais aussi vendre une partie à sa famille.

Dans cette hypothèse nous retrouvons les intérêts de la holding de cession pour les parents et de reprise pour les enfants.

A noter qu'il est possible de faire un engagement dutreil de conservation (75% d'abattement sur l'assiette des droits) et de transmettre progressivement



Par le biais de la holding la transmission est fluidifiée



DUTREIL

- > DUTREIL:
 - DMTG: 75%

- > HOLDING:
 - -Passive (1 niveau)?
 - -Active (1 niveau)?
 - -Animatrice?



DUTREIL - ANIMATRICE

> ANIMATRICE:

- Elabore la politique du groupe
- Fait connaître la politique décidée à ses filiales
- Vérifie sa bonne exécution







Cas de synthèse

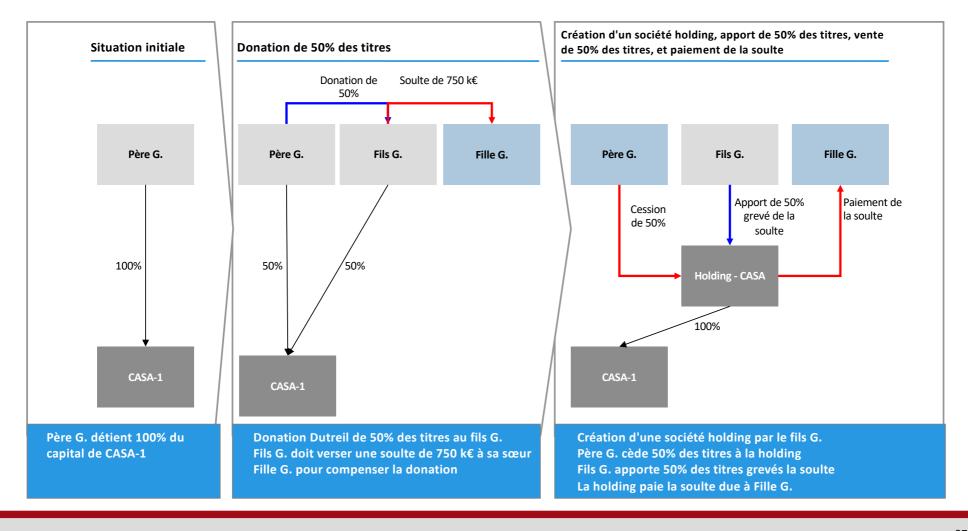
- Le père 66 ans possède une entreprise sous forme de SARL d'une valeur de 3MEuros, EBT : 660k (valorisation = 4,5*EBT) soit un résultat net ~440kEuros
- II a 1 fils et 1 fille.
- Seul son fils souhaite reprendre l'activité.



Quelle structuration de l'opération ?

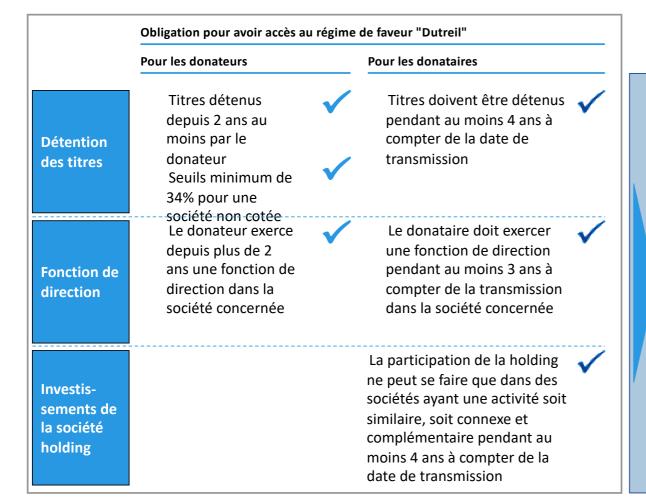
Cas de synthèse

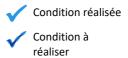




Cas de synthèse







Le régime de faveur "Dutreil" permet un abattement de 75% sur la valeur des titres transmis

Avec optimisation 28k€ de droits seront à payer pour la donation de 50% des titres (ou 1.5 M€) / sans optimisation : 450K€

- L'assiette des droits est de 375 k€ (25% x 1.5 M€)
- Le droit de donation s'élève à
 20% de l'assiette de droit après un abattement de 100kEuros
- Réduction de 50% car le donateur a moins de 70 ans (757B)

Fiscalité de l'opération



Fiscalité applicable lors de l'apport des titres Exonération de l'impôt sur les plus-values pour les dirigeants **Titres** partant à la retraite (article 150-0 vendus D ter du CGI) Pas d'impôt sur les plus-values **Titres** Valeur des titres apportés est apportés égale à la valeur vénale des titres lors de la donation ~20 k€ de droits d'enregistrement Parts sociales: 3% de droits sur la soulte (Si SAS actions : Soulte 0,1%)

Fiscalité applicable après la transmission en bénéficiant du régime d'intégration fiscale

Sous réserve que la société holding détienne au moins 95% de la société d'exploitation, la holding peut bénéficier du régime d'intégration fiscale

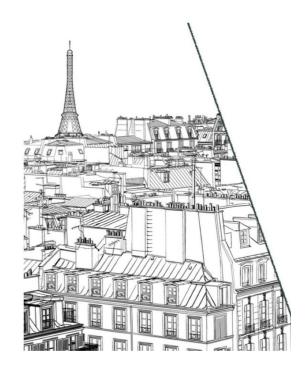
Régime de l'intégration fiscale

- Neutralité fiscale de la remonté des dividendes
- Remboursement de la dette contractée pour le paiement de la soulte et des titres de la société d'exploitation achetés (50%)
- Déductibilité du résultat de la holding de 100% des intérêts de la dette, sous réserve de l'amendement Charasse



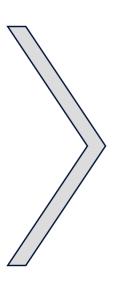
CONCLUSION

Comment Culture Patrimoine peut vous accompagner ?





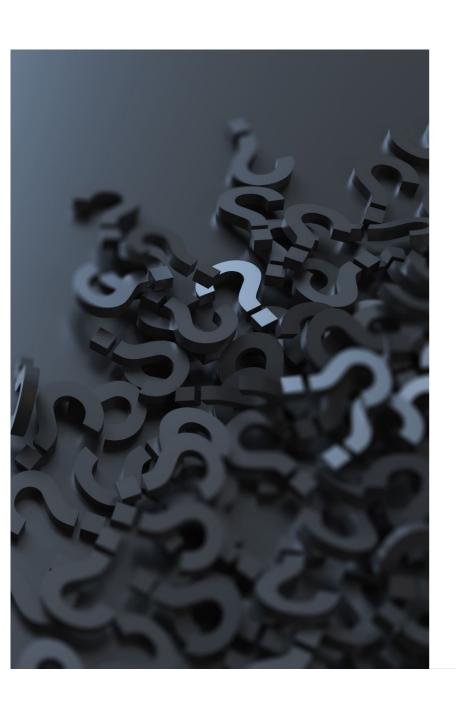
CONCLUSION



- Mise en place de la holding
- Conseil patrimonial
- Stratégies d'investissements
- Accompagnement personnalisé et long terme

VOTRE FEEDBACK





VOS QUESTIONS



VOS CONTACTS



nicolas.debeaucoudrey@culturepatrimoine.fr +33 6 27 81 24 17



gabriel.outters@culturepatrimoine.fr +33 6 25 27 18 64

MERCI!